**PREAMBULE**

EMPIRE METANOIA est une plate-forme culturelle de la République Démocratique du Congo, R.D.C en sigle, il se focalise sur les évènements culturels.

Ayant présent à l’esprit la volonté de créer au sein de la République une entreprise socio-culturelle qui se mettra face à la réussite de la jeunesse congolaise dans le domaine culturel.

Considérant qu’il importe en générale de préparer pleinement la jeunesse congolaise à développer individuellement leurs déontologies culturelles et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d’égalité et de solidarité.

Convaincus de sauvegarder l’image de la jeunesse congolaise détruite par certains phénomènes notamment : le banditisme, la délinquance et l’ignorance avec ses corollaires.

Reconnaissant notre attachement aux deux ministères de la République Démocratique du Congo, dits Ministère de la culture et art et le Ministère de la Jeunesse, Sport et Loisir ; le peuple congolais en particulier

Mis à part la volonté de voir les jeunes s’unirent en prenant conscience de travailler pour l’intérêt de la nation dans le domaine culturel pour considérer leur épanouissement.

Réaffirmant notre droit inaliénable et imprescriptible de nous organiser librement et de développer notre vie culturelle et sociale selon notre propre génie ; conscients de nos responsabilités face à la Nation, aux jeunes, à l’Afrique et au monde.

Déclarons solennellement adopter le présent statut

**TITRE I : Disposition générale**

Chapitre 1 : De la création, de la dénomination, de la durée et du siège

Article 1 :

Il est créé en République Démocratique du Congo dans la ville province de Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, une entreprise sans but lucratif dénommé « EMPIRE METANOIA » A.S.B.L

Article 2 :

L’EMPIRE METANOIA est symbolisé par un logos composé de deux chevaux jaunes, d’un bouclier, d’une couronne et de cinq étoiles

Les deux chevaux synonymes de l’Empire, le bouclier représentant la protection, la couronne pour le pouvoir et les étoiles qui représente le positivisme de l’entreprise

Article 3 :

L’EMPIRE METANOIA a pour devise : Travail – Dignité – Social

Article 4 :

L’EMPIRE METANOIA est régi par le présent statut, son règlement d’ordre intérieur et toutes les lois en vigueurs en République Démocratique du Congo

Article 5 :

L’EMPIRE METANOIA est créé pour une durée indéterminée

Article 6 :

Le siège de l’EMPIRE METANOIA est établi à Kinshasa dans la commune de NGALIEMA, sur l’avenue des écuries n°18

Article 7 :

Le siège de l’EMPIRE METANOIA est transférable sur proposition et consentement de l’Assemblé Général vers tout lieu de la République Démocratique du Congo

Chapitre 2 :

Buts, Objectifs, Moyens d’action et Champ d’application

Article 8 :

L’EMPIRE METANOIA a pour but de promouvoir la jeunesse congolaise du point de vue socio-culturel, intégrer les jeunes marginalisés dans la société en leurs aidant à exprimer leur déontologie dans le domaine culturel et philosophique

Article 9 :

L’EMPIRE METANOIA se veut d’organiser les ateliers de formation dans plusieurs domaines, des forums de développement de la déontologie congolaise ; il se veut de promouvoir les valeurs civiques, morales et patriotiques ; lutter contre les antivaleurs et les différents fléaux qui paralysent la société dans le domaine culturel

Article 10 :

Afin de parvenir, l’EMPIRE METANOIA utilisera des moyens d’action ci-après :

* Le partenariat avec les organismes nationaux et internationaux, les organisations non gouvernementales, l’État Congolais et ses propres ressources ;
* Organiser les conférences, ateliers, colloques, journées de réflexion dans différents milieux
* Organiser les activités et les manifestations ; publier des articles dans les revues, journaux et à la presse.

Article 11 : l’action de l’EMPIRE METANOIA s’étend sur toute l’étendue du territoire nationale. Elle pourrait avoir des représentations à l’extérieur du pays en vue de faciliter son expansion.

**TITRE II : AGENTS**

Chapitre 1 : Catégorie des agents

Article 12 : sont agents de l’EMPIRE METANOIA :

* Les agents effectifs
* Les agents d’honneur

Article 13 : est agent effectif, toute personne physique ayant signé son contrat de travail dans l’entreprise, possédant une carte de service, exécutant les ordres et respectant les règlements

Article 14 : est agent d’honneur toute personne physique ou morale compte tenu de sa disponibilité et soucieux de réaliser les objets de l’EMPIRE METANOIA, accepte sur proposition du conseil d’administration

Chapitre 2 : Condition d’engagement et perte de qualité

Article 15 : l’engagement est concrétisé par :

* Avoir obtenu un diplôme d’État
* Avoir une expérience professionnelle
* Avoir signé un contrat

Article 16 : la qualité d’agent se perd en cas de :

* Révocation
* Démission
* Décès

**TITRE III : LES ORGANES**

Chapitre 1 : De la composition et des autres attributions

Article 17 : l’EMPIRE METANOIA comprend organes à savoir :

* L’Assemblée Générale
* La direction générale
* L’Administration

Article 18 : l’assemblée générale est l’organe suprême de l’EMPIRE METANOIA. Elle est composée de tous les membres d’administration et la direction générale ; ces deux derniers peuvent prendre part aux réunions de l’assemblée en donnant leurs avis sans voix délibératives

Article 19 : l’assemblée générale ordinaire se tient une fois par trimestre. Les dates de l’assemblée générale ordinaires sont fixées par l’administration générale et se tient de façon extraordinaires chaque fois que l’intérêt de l’entreprise et menacé ou l’exige

Article 20 : l’assemblée générale siège valablement à la majorité des agents ;

Elle est présidée par l’administrateur générale en cas d’absence par son adjoint ; à l’absence de ce dernier, la réunion sera présidée par le secrétaire générale.

Elle est convoquée par l’administrateur général,

Elle donne en complicité avec le directeur général ou son adjoint toutes les directives à l’administration générale

Elle est adoptée sur proposition de l’administration générale le budget annuel et le budget trimestriel de l’entreprise

Article 21 : l’assemblé générale ne délibère que sur les points inscrits à l’ordre du jour, pour l’être il faut que les préoccupations soient soumises à l’administration générale dix jours avant la tenue de celle-ci ; les votes de l’assemblée générale se font par bulletins ou à mains levées et les décisions sont prises à la majorité des voix des agents présents.

Article 22 : les décisions de l’assemblée générale entre immédiatement en vigueur dans chaque organes concernés le jour de son adoption

La direction générale : c’est l’organe de gestion de l’entreprise ; il est composé de :

* Directeur général
* Directeur général adjoint
* L’administrateur général
* Le collège des directeurs chargé des départements
* Conseillers d’administration
* Conseillers juridiques

Articles 23 : la direction générale se réunît une fois par semaines aux jours et aux heures fixés, il peut se tenir exceptionnellement lorsque le besoin l’exige

La décision de la révocation et suspension d’un agent de sa fonction est prise par la direction générale

Article 24 : les directeurs du département et l’administrateur général sont nommés par le directeur général et/ou son adjoint

Article 25 : les directeurs et l’administration doivent donner la position de l’A.S.B.L vis-à-vis du tiers ; ils assurent la discipline et organise les différentes activités à l’entreprise, ils contresignent toutes les correspondances externes

Article 26 : l’administrateur général représente en deuxième position l’EMPIRE METANOIA ; signe tous les documents et correspondances administratives ; il supervise les actions des directeurs des départements, il coordonne toutes les activités de l’entreprise, il veille au respect du règlement d’ordre intérieur et il sanctionne en cas contraire, il tient tous les exemplaires des bons d’entrée et de sortie de l’entreprise, il dresse le rapport administratif, il enregistre les rapports de différents directeurs, il tient les archives de l’entreprise.

Article 27 : l’administration est composée d’un secrétaire général et d’un secrétaire exécutif

Article 28 : le secrétaire général reçoit tous les documents administratifs et assure la passation de ce dernier à l’administration général, il est également le consultant administratif

Article 29 : le secrétaire exécutif assure l’exécution des lois et dispose du pourvoir du règlementaire sous réserve des prérogatives dévolues.

L’administrateur général exerce le pouvoir disciplinaire, il émet des avis et formule des suggestions sur la politique de la gestion de l’entreprise, il surveille l’exécution des tâches confiées aux directeurs ou agents effectifs par la direction générale

Article 30 : le collège des directeurs chargé des départements est composé de :

* Directeur chargé des relations publique et communication et ses deux adjoints
* Directeur chargé de finance et trésorerie et son adjoint
* Directeur chargé de ressources humaines
* Directeur chargé de la logistique
* Directeur chargé de marketing
* Directeur chargé de l’artistique

Article 31 : le directeur chargé des relations publiques et communication et ses adjoints cherchent des contacts avec des différentes entreprises, organismes nationaux et internationaux ; publics ou privées, l’État, toutes personnes physiques ou morales ainsi que des partenaires pouvant apporter leur soutien à l’EMPIRE METANOIA

Ils s’occupent de l’organisation matérielle des activités de l’EMPIRE METANOIA et sont des ambassadeurs auprès des toutes les instances de le République Démocratique du Congo et étrangers ;

Ils entretiennent les relations de l’EMPIRE METANOIA

Article 32 : le directeur chargé des finances et trésorerie et son adjoint perçoit les fonds de l’entreprise et les verses en compte au nom et au profit de l’EMPIRE METANOIA sur instruction écrite du directeur général en collaboration étroite avec l’administration générale ; et il conserve les originaux des transactions effectuées ;

Il analyse les conditions d’exploitation en vue de réduire ou supprimer les frais et d’améliorer les diverses sources de financement, il crée la politique de mobilisation de fonds ;

Article 33 : le directeur des ressources humaines contrôle les payements de chaque employé ; il contrôle les présences, absences et il doit connaître les besoins des employés ;

Articles 34 : le directeur chargé de la logistique assure les conceptions des magazines, affiches, banderoles, logos et tant d’autres dans plusieurs domaines ;

Article 35 : le directeur chargé de marketing est l’acteur principal à l’augmentation de la clientèle et même des partenaires en assurant le marketing de plusieurs manières possibles ;

Article 36 : le directeur chargé de l’artistique gère les artistes, les mannequins, les hôtesses et tant d’autres dans plusieurs domaines ;

Article 37 : les conseillers administratifs orientent l’entreprise sur toutes ses démarches et ses réalisations selon les spécialités des conseillers ; ils fournissent les informations nécessaires à la prise de décision face aux situations exceptionnelles ainsi qu’à la préparation de politiques et des projets ;

Article 38 : le conseiller juridique est consulté pour orienter l’entreprise dans le domaine juridique, et accompagner l’entreprise dans la juridiction du pays

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

Chapitre 1 : Délégation des pouvoirs

Article 39 : si pour une raison ou une autre, les activités de l’EMPIRE METANOIA venaient d’être paralysé et que les organes en place étaient incapables de réclamer, les autorités compétentes saisies par une lettre du directeur général ou son adjoint prendront toutes les mesures appropriées

Article 40 : en cas de dissolution, le patrimoine de l’EMPIRE METANOIA sera versé dans une autre entreprise ou organisme poursuivant des objectifs similaires ;

Chapitre 2 : Amendements et modification des statuts

Article 41 : sur proposition de l’assemblée générale et adoption du directeur générale et de l’administrateur général, certains articles du présent statut peuvent être amendés ;

Article 42 : certains de nos articles ne peuvent pas subir une quelconque modification, notamment ;